

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Commune d'Onnaing

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relative à l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2.
Demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sur le territoire de commune de la commune d'Onnaing
Enquête du mercredi 7 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus

Dossier comprenant quatre parties

- 1 – Rapport portant sur l'enquête publique
- 2 – Conclusions et avis portant sur l'utilité publique du projet
- 3 – Conclusions et avis portant sur l'enquête parcellaire
- 4 – Les annexes

2^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur portant sur le parcellaire

Etabli en 2 exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé

- Sous-Préfecture de Valenciennes : un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé
- Tribunal Administratif : un exemplaire dématérialisé

Hubert Derieux

Commissaire Enquêteur

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2022

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 21 juin 2022

Dossier E22-00077/59

Sommaire

1	Généralités relatives à l'enquête.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Contexte et objectifs du projet.....	3
1.3	Le cadre juridique	3
1.4	Modalités de l'enquête.....	4
1.5	Notification aux propriétaires	5
2	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	10
2.1	Sur le dossier d'enquête parcellaire	10
2.1.1	L'état parcellaire	10
2.1.2	Le plan.....	10
2.1.3	La synthèse	10
2.2	Sur la procédure et l'organisation de l'enquête.....	11
2.3	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public	11
2.4	Sur les observations recueillies	12
2.5	Sur le suivi après la fin de l'enquête.....	12
2.6	Sur les réponses du maître d'ouvrage.....	12
3	Conclusion générale	12
3.1	sur la forme.....	12
3.2	sur le fond.....	12
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13

1 Généralités relatives à l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Le projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 situé sur le territoire de la commune d'Onnaing, porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, fait l'objet d'une enquête unique regroupant les deux enquêtes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- l'enquête parcellaire

Ces deux enquêtes permettront à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation du projet

1.2 Contexte et objectifs du projet

Ce projet est réalisé dans le cadre juridique d'une « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) dont le périmètre couvre environ 81 ha de terres de cultures et prairies situés sur la commune d'Onnaing entre l'autoroute A2 et la RD 630. Il prévoit une extension du parc d'activités existant sur plus de 71 ha et la constitution de « liaisons douces » (à l'usage des piétons et cyclistes) depuis celui-ci jusqu'à la ville d'Onnaing et la RD 630. Ce parc d'activités est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes des futurs investisseurs. L'objectif essentiel de ce projet est la création d'emplois dans une région où le chômage reste élevé.

1.3 Le cadre juridique

Les principaux textes relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique sont les suivants :

- Code civil, article 545 : : « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».
- Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-12 relatifs à l'évaluation environnementale. Les articles L.123-1 à L.123-19 relatifs au déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles L 423 et suivants, R-131-1 à R 131-14,
- Code de la santé publique, articles L 1321-2 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Code de l'urbanisme, articles L 314-2 et suivants,
- Décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière.

1.4 Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance n° E22000077/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 juin 2022 pour conduire une enquête unique d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2, demande présentée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. (*Annexe n° 1*).

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022, Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a prescrit les modalités de cette enquête unique et principalement : (*Annexe n° 2*).

- Le siège de l'enquête en mairie de la commune d'Onnaing,
- La période d'enquête fixée du mercredi 7 septembre 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs.
- Les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing : le mercredi 7 septembre de 9h à 12h, le samedi 17 septembre de 10h à 12h, le mercredi 28 septembre de 14h à 17h, le samedi 1^{er} octobre de 10h à 12h et le vendredi 7 octobre 2022 de 14h à 17h.
- Les modalités concernant la publicité, la consultation du dossier, les moyens de dépôt des observations, la personne chargée du dossier à la CAVM, les notifications aux propriétaires, le rapport de commissaire enquêteur, la décision finale du sous-préfet de Valenciennes sont précisées dans cet arrêté

Le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur et lui présenter d'éventuelles observations ou propositions durant toute la durée de l'enquête ou plus judicieusement lors de la présence de celui-ci lors de ses permanences en mairie.

L'information du public a été faite par affichage de l'avis d'enquête (*annexe n°3*) pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Onnaing ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Trois affiches au format A2 sur panneaux en recto-verso ont été mis en place sur le site du projet comme indiqué dans le rapport.

Ces affichages ont fait l'objet d'un contrôle sur place par le commissaire enquêteur le lundi 22 août 2022 ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

Trois constats d'huissier certifient les différents affichages :

Le premier effectué le vendredi 19 août 2022, le second le 9 septembre 2022 et le troisième le 7 octobre 2022. (*annexe n°8*)


Le public a été légalement informé, dans les délais prévus, par des avis parus dans la presse régionale à deux reprises :

Publication	La Voix du Nord	L'Observateur du Valenciennois
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire
Date de la première parution	vendredi 19 août 2022	vendredi 19 août 2022
Date de la deuxième parution	vendredi 9 septembre 2022	vendredi 9 septembre 2022

(annexes n° 4 à 7).

1.5 Notification aux propriétaires

La CAVM a envoyé le 16 août 2022 à chaque propriétaire concerné dans la zone d'extension la lettre de notification ci-dessous.

	Valenciennes, le 16 AOUT 2022
Direction de la Gestion du Patrimoine et de l'Action Foncière Bât : MCIATIE.P PAVE 2 Affaire suivie par : Mathilde CALLET Tél. : 03.27.096.358 Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception	Le Président à Madame Aurore ALFEREZ 9 rue d'Ornagna 77470 TRILPORT
<p><u>Objet</u> : Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique Questionnaire</p> <p>Objet : Extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 2 à Onnaing Enquête parcellaire et notification au titre de l'article R131-6 du Code de l'Expropriation</p> <p>Madame,</p> <p>Conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2022 que vous trouverez ci-joint, le dossier de l'enquête parcellaire à laquelle il sera procédé à compter du mercredi 07 septembre 2022 jusqu'au vendredi 07 octobre 2022 inclus en vue de déterminer les parcelles concernées par l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 2, sera disponible en mairie d'Onnaing durant les mêmes dates.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance conformément à ce qui est indiqué dans l'arrêté et faire part de leurs observations.</p> <p>Je vous signale également qu'en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».</p> <p>L'article R311-2 du Code de l'Expropriation précise en outre aux alinéas 2 et 3, que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »</p> <p style="text-align: right;">...</p> <p>Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole 2, place de l'Hôpital Général - CS 60227 - 59305 Valenciennes cedex Tél : 03 27 096 096 - Fax : 03 27 096 097</p> <p><small>Tout le correspondant doit être adressé à Monsieur le Président (ou l'adjoint de rang)</small></p>	

A cet effet, je vous prie de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-joint rempli et signé par chacun des propriétaires et/ou usufruitiers dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à
l'Administration Générale et au Pacte de
Gouvernance

Joël SOIGNEUX

Liste des propriétaires connus à la matrice cadastrale :

Propriétaire	Section	Numéros	Contenance	Contenance à exproprier
COULON HENRY LOTTIAUX CHANTAL MARIE	ZB	92P	2ha10a25ca	88a 99ca
COULON HENRY	ZB	50	22a 30ca	22a 30ca
DELEHELLE PATRICIA BENEDICTE CHRISTIANE MARIE DELEHELLE VERONIQUE LOUISE YVONNE MARIE	ZB	51P	36a60ca	32a 57ca
FRAPPART GABRIELLE GEROIRE FERNAND	ZB	48P	65a00ca	14a 75ca
GEROIRE BERNARD	ZB	47P	01ha08a50ca	12a 66ca
WALLEZ PASCAL DENIS	ZB	49P	1ha77a50ca	84a 10ca
ALFEREZ AURORE MARIE THERESE ALFEREZ DAVID ALFEREZ JOSE-MARIE ALFEREZ MARTINE THERESE MARIE ALFEREZ NICOLAS ALFEREZ PATRICK OSCAR ANDRE ALFEREZ TONY PIERRE ARMAND	ZI	120	15a 40ca	15a 40ca
ALGLAVE VICTOR ALFRED LUCAS ANITA PASCALINE RAYMONDE LUCAS BRUNO VICTOR ALEXANDRE NOEL LUCAS MARTINE RAYMONDE MARGUERITE GERMAINE LUCAS SONIA RAYMONDE	ZI	107	11a 20ca	11a 20ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	146 166	21a 10ca 03a 10ca	21a 10ca 03a 10ca
BRACONNIER EDOUARD ALBERT	ZI	55	09a 90ca	09a 90ca
BRASSART ISABELLE BLANCHE MARIA BRASSART MICHEL CHARLES DANIEL LEPERS MARGUERITE MARIE BLANCHE MAERENS LUDOVIC LUCIEN GERMAIN MAERENS MATHIEU JOSEPH CHARLES MAERENS SANDRINE MARIE-JOSE THERESE	ZI	29	35a 60ca	35a 60ca

CLERQUIN PHILIPPE RAPHAEL HENRI	ZI	121	17a 00ca	17a 00ca
		131	4ha 68a 00ca	4ha 68a 00ca
		132	2ha 39a 80ca	2ha 39a 80ca
		133	1ha 03a 70ca	1ha 03a 70ca
		134	25a 00ca	25a 00ca
		135	23a 20ca	23a 20ca
		136	46a 20ca	46a 20ca
		139	39a 00ca	39a 00ca
		142	16a 20ca	16a 20ca
		144	60a 00ca	60a 00ca
		145	56a 40ca	56a 40ca
COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE	ZI	28	45a 30ca	45a 30ca
		40	22a 10ca	22a 10ca
		46	1ha 39a 00ca	1ha 39a 00ca
		49	22a 10ca	22a 10ca
		52	65a 70ca	65a 70ca
		53	18a 20ca	18a 20ca
		57	1ha 14a 00ca	1ha 14a 00ca
		58	48a 00ca	48a 00ca
		59	07a 30ca	07a 30ca
		77	43a 80ca	43a 80ca
		117	25a 70ca	25a 70ca
		143	25a 60ca	25a 60ca
		189	52a 70ca	52a 70ca
191	62a 98ca	62a 98ca		
COMMUNAUTE AGGLO VALENCIENNES METROPOLE	ZI	44	67a 70ca	67a 70ca
		45	28a 00ca	28a 00ca
		94	32a 90ca	32a 90ca
		119	11a 60ca	11a 60ca
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE	ZI	51	58a 00ca	58a 00ca
		60	43a 80ca	43a 80ca
		122	16a 80ca	16a 80ca
		123	38a 40ca	38a 40ca
		125	22a 60ca	22a 60ca
		129	45a 20ca	45a 20ca
		141	22a 40ca	22a 40ca
		221P	3ha 05a 50ca	54a 24ca
CORNETTE MICHEL VICTOR LEON MARIAGE BERNADETTE MARIE	ZI	86	1ha 72a 50ca	1ha 72a 50ca
		126	23a 60ca	23a 60ca
CRENEAU MICHEL PAUL JULES	ZI	30	51a 30ca	51a 30ca
		118	05a 00ca	05a 00ca
DANGREAUX JOSE RENE NOEL DANGREAUX MONIQUE GERMAINE LOUISE DANGREAUX NOEL RENE	ZI	130	1ha 18a 50ca	1ha 18a 50ca
DANGREAUX BERNADETTE JEANNE ELISABETH VERHAEGHE LUCIENNE MARIE IRMA	ZI	71	31a 00ca	31a 00ca

DANGREAUX GERARD GEORGES LUCIEN	ZI	34	1ha 39a 00ca	1ha 39a 00ca
		35	23a 00ca	23a 00ca
		36	80a 00ca	80a 00ca
		37	22a 80ca	22a 80ca
		41	34a 50ca	34a 50ca
		42	2ha 14a 70ca	2ha 14a 70ca
		47	2ha 09a 50ca	2ha 09a 50ca
		48	10a 50ca	10a 50ca
		62	24a 40ca	24a 40ca
		78	13a 70ca	13a 70ca
		79	70a 30ca	70a 30ca
		161	44a 00ca	44a 00ca
		164	35a 90ca	35a 90ca
		165	2ha 00a 80ca	2ha 00a 80ca
DANGREAUX MONIQUE GERMAINE LOUISE	ZI	50	1ha 26a 20ca	1ha 26a 20ca
DAVRIL SERGE MICHEL	ZI	100	08a 10ca	08a 10ca
		101	1ha 27a 00ca	1ha 27a 00ca
		105	20a 50ca	20a 50ca
DEMAIN RAYNALD JEAN GOZDZIASZEK PATRICIA	ZI	97	12a 70ca	12a 70ca
DEMAIN JEANINE	ZI	104	66a 00ca	66a 00ca
DEMAIN RAYNALD JEAN	ZI	90	1ha 62a 00ca	1ha 62a 00ca
		91	52a 00ca	52a 00ca
		95	29a 20ca	29a 20ca
DESERT JEAN HENRI GHISLAIN PAVOT CHANTAL MICHELLE	ZI	111	82a 50ca	82a 50ca
DESERT GUILLAUME HENRI MICHEL	ZI	109	28a 20ca	28a 20ca
DESERT JEAN HENRI GHISLAIN	ZI	108	16a 80ca	16a 80ca
DOYE CLAUDE ARTHUR JEAN BAPTISTE GODART KARINE ODETTE ANDREA	ZI	88	1ha 23a 50ca	1ha 23a 50ca
		89	51a 60ca	51a 60ca
DOYE BERTRAND EDOUARD GEORGES	ZI	27	43a 20ca	43a 20ca
		33	66a 70ca	66a 70ca
		112	1ha 24a 40ca	1ha 24a 40ca
		172	35a 00ca	35a 00ca
DUSART JOSIANE EMILIE FOURNIER GAETANE CLAIRE ODILE KOWALSKI BRUNO EMILE FRANCOIS KOWALSKI FELIKZ LOUIS PANAVILLE VINCENT MARC GEORGES	ZI	93	11a 00ca	11a 00ca
DUSSART PIERRE FOURNIER GAETANE CLAIRE ODILE	ZI	92	1ha 08a 00ca	1ha 08a 00ca
FABRIQUE DE L'EGLISE PAROISSIALE	ZI	14	19a 50ca	19a 50ca
GERNEZ BERTRAND JEAN MARCEL	ZI	173	11a 20ca	11a 20ca
		174	31a 80ca	31a 80ca
GOSTIAUX EDOUARD RAYMOND EMILE GOSTIAUX MARIE HELENE GHISLAINE JEANNE HEGO CHANTAL MARIE GUISLAINE	ZI	74	27a 40ca	27a 40ca
HIREL SERGE GASTON NOEL WUILBERCQ JEANNE MARIE WUILBERCQ MICHELLE MARIE	ZI	99	34a 00ca	34a 00ca
HUART MARIE BERNADETTE	ZI	106	10a 40ca	10a 40ca

LECONTE GILBERT ALFRED EDMOND	ZI	110 115 116	1ha 24a 80ca 76a 00ca 67a 20ca	1ha 24a 80ca 76a 00ca 67a 20ca
LEJAYE CAMILLE MARGUERITE CLAUDINE	ZI	54	35a 50ca	35a 50ca
LIBERT NICOLE	ZI	38 84 85 113 114	35a 70ca 33a 40ca 16a 90ca 1ha 24a 00ca 58a 80ca	35a 70ca 33a 40ca 16a 90ca 1ha 24a 00ca 58a 80ca
NONCLERCQ MARIE-FRANCOISE MARGUERITE JENNY ELISE	ZI	160P	4ha 25a 40ca	2ha 40a 39ca
DATH LUCIENNE MARIE PALMYRE PLICHON MARCEL ANTOINE	ZI	75	32a 40ca	32a 40ca
PLICHON MARIE-NOELLE MARCELLE	ZI	102 103	18a 50ca 90a 00ca	18a 50ca 90a 00ca
RIGAUX BERNARD RIGAUX CHRISTINE	ZI	98	08a 60ca	08a 60ca
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS	ZI	56 61 127 128 137 138	13a 80ca 1ha 21a 40ca 15a 80ca 18a 40ca 1ha 33a 00ca 67a 00ca	13a 80ca 1ha 21a 40ca 15a 80ca 18a 40ca 1ha 33a 00ca 67a 00ca
THOMA MADELEINE ANNA CORNELLA VALIN SYLVAIN JULES JULIEN VALIN YOLANDE ELISABETH JEANNE	ZI	63 64 65 66 6 68 69 72 73 76 83 192	1ha 45a 00ca 20a 10ca 28a 60ca 49a 00ca 78a 10ca 51a 60ca 66a 00ca 16a 00ca 17a 90ca 43a 20ca 83a 00ca 1ha 68a 44ca	1ha 45a 00ca 20a 10ca 28a 60ca 49a 00ca 78a 10ca 51a 60ca 66a 00ca 16a 00ca 17a 90ca 43a 20ca 83a 00ca 1ha 68a 44ca
VANDEWOESTYNE PATRICIA MONIKA	ZI	96	42a 50ca	42a 50ca
VERCHAIN ARSENE ROBERT	ZI	162	42a 00ca	42a 00ca
VERCHAIN DANIEL	ZI	163	40a 00ca	40a 00ca
VERHAEGHE LUC OLIVIER MARIE	ZI	43	80a 00ca	80a 00ca
WALLEZ PASCAL DENIS	ZI	39	1ha 60a 20ca	1ha 60a 20ca
COULON HENRY LOTTIAUX CHANTAL MARIE	ZB	7	10a 10ca	10a 10ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	80P	82a 80ca	54a 27ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	70	23a60ca	23a60ca
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ONNAING	ZI	188	01a04ca	01a04ca

2 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

2.1 Sur le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier présenté à l'enquête sous forme de reliure est composé des pièces suivantes :

2.1.1 L'état parcellaire

L'état parcellaire est présenté sous forme d'atlas relié composé d'un feuillet par propriétaire ou indivision.

Ce feuillet reprend sur quatre lignes :

- La commune concernée,
- L'identité des propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles,
- Les propriétaires réels ou présumés tels,
- L'origine de propriété,

Ensuite en cinq colonnes apparaissent :

- La section du cadastre,
- Le N° de la parcelle,
- La contenance de la parcelle,
- Le lieu-dit,
- La nature,
- La contenance à exproprier.

Ce document sert de référence de base pour les propriétaires auxquels la notification est faite afin qu'ils puissent fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels tel que repris à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

2.1.2 Le plan

Le plan établi par un cabinet de géomètres-experts se limite à la zone destinée à l'expropriation. Les parcelles appartenant à un même propriétaire apparaissent sous une même teinte.

Un tableau, constitué de sept colonnes, reprend pour les deux sections cadastrales concernées :

- Le nom du ou des propriétaires,
- Le n° SIREN éventuel,
- L'adresse du (des) propriétaire (s),
- La désignation cadastrale des parcelles,
- La contenance à acquérir,
- Le lieu-dit,
- En dernière colonne, la couleur attribuée aux parcelles appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

En annexe à cette reliure :

2.1.3 La synthèse

Ce document sous forme de récapitulatif reprend en cinq pages et cinq colonnes par page la désignation du propriétaire concerné, les références cadastrales de la parcelle : section et numéro, la contenance totale de la parcelle et la contenance à exproprier.

Un plan à l'échelle réelle de 1/5000ème au format A0 pour une meilleure lecture de la part des propriétaires et exploitants concernés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le plan réduit à un format A3 est peu lisible. Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de produire dans le dossier consultable en mairie un plan au format A0.

Cette demande a été satisfaite, un plan au format A0 a été mis à la consultation du public

2.2 Sur la procédure et l'organisation de l'enquête

Conformément aux textes en vigueur, le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur par ordonnance en date du 21 juin 2022, la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe, par suppléance, a signé l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique le 25 juillet 2022, les publications dans la presse ont été réalisées pour la première parution quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la seconde parution dans les huit premiers jours de l'enquête, les différents affichages au siège de la CAVM, en mairie d'Onnaing et sur le site étaient mis en place dès le 16 août 2022 et ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

La procédure et l'organisation de l'enquête ont été mises en place conformément à la réglementation relative aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

2.3 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

La mairie d'Onnaing a reçu le dossier d'enquête, envoyé par la CAVM, le 18 août 2022. Ce dossier a été contrôlé et signé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. Les services de la sous-préfecture de Valenciennes ont fait parvenir au commissaire enquêteur, dans un premier temps et par courriel, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête puis par courrier postal complété du registre unique. Le commissaire enquêteur a procédé au paraphe du registre et à son ouverture le premier jour de l'enquête en mairie d'Onnaing pour la partie déclaration d'utilité publique. Monsieur le maire d'Onnaing a procédé à l'ouverture du registre pour la partie parcellaire.

Le dossier et le registre sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le registre dématérialisé a été ouvert au public le premier jour de l'enquête (7 septembre 2022) à 9 heures. Le public pouvait à la fois y consulter le dossier et y déposer des observations.

Les cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur en mairie d'Onnaing comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ces permanences se sont déroulées dans un climat très serein, sans opposition au projet. Les quelques visiteurs ont eu la faculté de s'exprimer sans attente.

Le commissaire enquêteur et monsieur le maire ont clos le registre le dernier jour de l'enquête à 17h. Le registre dématérialisé a été également fermé au public à 17h.

Monsieur Monchicourt, en charge du dossier en mairie d'Onnaing, transmettra d'éventuels courriers postés dans les délais.

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Bien que la publicité ait été menée réglementairement par avis dans la presse, affichage au siège de la CAVM, en mairie et sur le site par des panneaux très visibles, que les notifications, envoyées par recommandé avec accusé de réception aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'étonne du peu de participation du public.

2.4 Sur les observations recueillies

La participation du public à ces permanences est restée très faible. Au total six observations figurent aux registres : quatre dans le registre papier en mairie d'Onnaing et deux dans le registre dématérialisé.

Ces observations portent sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cinq personnes sont passées prendre des renseignements sur les parcelles concernées par l'expropriation sans laisser d'observations au registre.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet semble bien connu de la part des propriétaires concernés, la CAVM menant des négociations en vue d'acquisition à l'amiable.

2.5 Sur le suivi après la fin de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse a donc fait l'objet d'un envoi par courriel à destination de la CAVM dès le lundi 10 octobre 2022 de la part du commissaire enquêteur qui en a reçu un accusé de réception.

Le maître d'ouvrage a fait parvenir ses réponses sous forme d'un mémoire en réponse d'abord par mail puis par courrier postal recommandé à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur dans les quinze jours suivant la remise du procès-verbal.

2.6 Sur les réponses du maître d'ouvrage

En l'absence d'observations, le maître d'ouvrage n'a pas eu de réponse à apporter.

3 Conclusion générale

3.1 sur la forme

L'enquête unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la durée de l'enquête, les permanences, la publicité dans la presse, les affichages en mairies et la mise à disposition du dossier et des registres dédiés pendant toute la durée de l'enquête.

La notification adressée à chaque propriétaire, accompagnée de quelques documents explicatifs, incitait les personnes concernées à prendre connaissance du dossier.

3.2 sur le fond

La déclaration d'utilité publique permettra à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole d'obtenir auprès de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes l'arrêté de cessibilité désignant les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation

du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 dans la commune d'Onnaing.

Cette enquête parcellaire permet à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de déterminer les parcelles à exproprier dans l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (usufruit, emphytéose etc...) et de procéder à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires et autres...).

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- après avoir contrôlé les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir visité les lieux,
- après avoir constaté l'absence d'observations déposées par le public,
- après avoir recueilli les informations nécessaires auprès du maître d'ouvrage,
- après avoir communiqué au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête, des observations du public et les questions du commissaire enquêteur,
- après avoir analysé les réponses du pétitionnaire,

Vu

- Le cadre juridique repris au paragraphe 1.3 ci-dessus,
- La délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en date du 11 mars 2021 décidant de créer la ZAC « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 », d'approuver la mise à enquête publique et de solliciter auprès du sous-préfet de Valenciennes la déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles.
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

Attendu

- Que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie,
- Que le projet est compatible avec les enjeux majeurs du SAGE de l'Escaut,
- Que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme : SCoT du Valenciennois, PLU intercommunal et s'inscrit dans la zone 1AUz du PLU de la commune d'Onnaing,
- Que la consultation administrative des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier a été régulièrement mise en œuvre,
- Que la concertation s'est déroulée en période de pandémie mais que la CAVM a déployé tous les moyens de communication avec le public,
- Que les conclusions générales du rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable à la DUP mettent en évidence l'utilité publique de ce projet,

Considérant :

- que le dossier d'enquête parcellaire relatif à la création du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 est conforme dans sa composition à la réglementation applicable aux projets relevant de la procédure d'enquête parcellaire telle que prévue dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- que le plan et l'état parcellaires présentés définissent parfaitement les propriétés concernées,
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et auprès des personnes directement concernées par l'emprise du projet,
- que le public, et plus particulièrement les propriétaires des parcelles concernées par cette expropriation, ont eu tout loisir de prendre connaissance des différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête :
 - en version papier en mairie d'Onnaing et en version numérique depuis un ordinateur mis à disposition par la mairie,
 - sur le site internet de la préfecture,
 - sur le site de la CAVM,
 - sur le site du registre dématérialisé,
- que le public a eu à sa disposition différents moyens pour faire connaître ses observations :
 - au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie d'Onnaing,
 - hors permanence sur le registre papier,
 - par courrier en mairie d'Onnaing à l'attention du commissaire enquêteur,
 - par courriel ou sur le registre dématérialisé aux adresses dédiées.
- que Valenciennes Métropole n'a pas été sollicité pour apporter des réponses à des questions du public,
- que les parcelles reprises à l'état parcellaire sont bien incluses dans le périmètre de la ZAC projetée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 faisant l'objet de l'enquête de déclaration d'utilité publique,

En conséquence

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'emprise parcellaire destinée à la réalisation du projet d'extension de la Zone d'Activités de la Vallée de l'Escaut II - Phase2, telle que décrite dans le présent dossier avec la recommandation suivante :

- que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'assure, vis-à-vis des parcelles à exproprier d'une part de la réalité de leurs surfaces et d'autre part de la véritable identité des propriétaires et exploitants concernés.

Le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions en un exemplaire papier et un exemplaire numérisé à la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'un fichier numérisé au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Cambrai, le 7 novembre 2022

Hubert DERIEUX

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a smaller loop and a horizontal line at the bottom.